



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire
Santé Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : Philippe MALLET
tél : 05 47 87 73 77

ddetspp-svspae@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 08/10/2024

N/Réf : SPAE/SR/EV/PhM/MR/ IC2402473

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Chenil Mederic
Route de Castets
« Laouserai »
40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX

Code AIOT : 0054000905

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2024 dans l'établissement Chenil Mederic implanté route de Castets – « Laouserai » 40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite effectuée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Chenil Mederic
- Route de Castets – « Laouserai » 40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX
- Code AIOT : 0054000905
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Refuge SPA et fourrière communale.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Entretien du site	Arrêté Ministériel du 22/10/2018	Demande d'action corrective	3 mois
3	Rejets	Arrêté Ministériel du 22/10/2018	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Effectif	Arrêté Ministériel du 22/10/2018	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un manque de moyens flagrant est relevé, malgré une bonne volonté des employés. Pas de suspicion de maltraitance animale. Les animaux sont connus individuellement et ne sont pas craintifs.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Effectif

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018
Thème(s) : Élevage, respect de l'effectif déclaré
Prescription contrôlée : Nombre de chiens de plus de quatre mois
Constats : Présence de 76 chiens au jour de l'inspection : <ul style="list-style-type: none"> • 69 en refuge • 3 en fourrière • 2 en pension • 2 en attente de redirection interne • L'effectif respecte l'APPS n° 727 du 31/08/2000 pour 90 chiens et de la prise d'acte IC1900047 du 14/01/2019.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Entretien du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018

Thème(s) : Élevage, entretien du site

Prescription contrôlée :

Entretien général du site

Constats :

Lors de l'inspection, il n'est relevé aucune nuisance olfactive ni sonore à l'arrivée sur site. Les courettes ne sont pas bétonnées : on repère de nombreux trous dus au grattage des chiens, ainsi que plusieurs éléments de ferrailles saillants susceptibles d'engendrer des blessures aux animaux. D'après l'employé accompagnant, les trous sont rebouchés tous les jours.

Une courette en particulier présente une flaque d'eau de pluie de grande dimension prenant une large surface, dans laquelle jouent deux chiens : cette partie de courette est à combler.

--> L'état des courettes avait déjà fait l'objet d'un contrôle négatif en 2015 lors d'une précédente inspection.

Les gouttières sont en très mauvais état : une section en extrémité n'est plus retenue au bord du toit, et aucune descente n'est présente, par conséquent les eaux de toitures ne sont pas dirigées vers les regards présents.

--> L'état des gouttières avait déjà fait l'objet d'un contrôle négatif en 2015 lors d'une précédente inspection.

Présence d'extincteurs en quantité suffisante aux risques encourus, y compris dans les véhicules. Ces extincteurs sont vérifiés régulièrement par contrat.

L'employé accompagnant ne sait pas si un document de conformité électrique est disponible. Il se charge de poser la question à Madame la présidente.

La lutte anti-nuisibles est effectuée par la société Servitec et également en régie par les employés : pas de déjections de rongeurs visibles dans les enclos, et contenants de produits de traitement visibles dans la remise à matériel et à alimentation.

Présence d'un congélateur en fonctionnement avec un cadavre de chat à l'intérieur. La société ATEMAX enlève les cadavres sur demande et délivre des bons électroniques (non observés).

Présence également d'un bas d'équarrissage, vide et nettoyé au jour du contrôle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Réparer le système de gouttières et canaliser les eaux de toiture vers les regards.

Comblir la courette inondée.

Un document attestant de la conformité électrique doit être délivré.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Rejets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018

Thème(s) : Élevage, respect du milieu récepteur

Prescription contrôlée :

Gestion des eaux souillées

Constats :

Les déjections canines solides sont mises en sacs et enlevées quotidiennement avec les ordures ménagères (SICTOM de Dax).

--> **Aucune convention d'enlèvement n'existe, il n'est pas possible de connaître les quantités, qui ne sont relevées dans aucun registre.**

Les déjections liquides partent en infiltration, le fossé est curé une fois par an par la ComCom du Grand Dax.

Pour info : les litières de chats sont amenées directement à la déchetterie de Dax.

Les eaux souillées de la cuisine sont dirigées vers un bac à graisse et une fosse à l'arrière du bâtiment. Elles sont ensuite dirigées vers l'entrée du site puis relevées par le SYDEC.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Fournir une convention d'enlèvement avec le SICTOM de Dax et préciser les quantités enlevées. Cette action avait déjà été demandée lors du précédent contrôle.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

NOM ET SIGNATURE DE(S) L'INSPECTEUR(S)

Philippe MALLET

